

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL278

présenté par
M. Tourret et M. Schwartzberg

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 2, substituer aux mots:

"dans le respect des droits reconnus à la victime"

les mots:

"dans le respect des droits et intérêts de la victime".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette nouvelle rédaction permet une protection plus large des droits de la victime. Par intérêt, il faut entendre, au-delà des intérêts financiers, les intérêts moraux. Tout doit être fait pour assurer l'indemnisation la plus large de la victime.